

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3247

20 décembre 2013

SOMMAIRE

Acte 2 S.à r.l.	155810	Leopard Tofty S.à r.l.	155813
Art Pradier Participations	155821	Le Premier II S.à r.l.	155823
Brain & More S.A.	155810	Lone Star Capital Investments S.à r.l. ...	155816
Dialogiques	155856	Lugaro Financing Holding S.A.	155812
Exim Investments S.A.	155827	Lux-Créations	155813
GCS Holdco Finance I S.A.	155839	Luxembau Sàrl	155813
IDS Scheer Central and Eastern Europe S.A.	155811	Lux-Fermetures S.A.	155814
IDS Scheer Central and Eastern Europe S.A.	155811	Lux Multi-Flex	155814
INTTAX S.à r.l.	155811	Nemani S.A.	155818
Inventive Vehicles Holding S.A.	155816	Neways Intermediate Holdings S.à r.l. ..	155818
INVESCO European Hotel Real Estate III S.à r.l.	155811	Neways Parent S.à r.l.	155818
Invesco European Hotel Real Estate IV S.à r.l.	155812	Niam Core-Plus Luxembourg S.à r.l. ...	155818
INVESCO European Hotel Real Estate S.à r.l.	155812	Nutrition Animale Luxembourg Sàrl ...	155817
Invesco Hamburg Hotel Investment S.A.	155812	Oronalia S.A.	155817
Invesco The Hague Hotel Investment S.à r.l.	155811	Ortex S.A.	155817
Invesco Vienna Hotel Investment S.à r.l.	155811	Oxylux S.A.	155817
Invictus Consulting S.à r.l.	155812	Pierre & Nature Luxembourg	155819
IPConcept (Luxembourg) S.A.	155815	Pradier Participations S.A.	155821
Keryado S.A.	155814	Primos Alternative Investments S.à r.l. .	155816
Key Projects S.A.	155815	QOALUX S.à r.l.	155820
Landco S.A.	155815	Quantile s.à r.l.	155820
LB Dame LP S.à r.l.	155816	RC I S. à r.l.	155819
LB Dame S.à r.l.	155814	Robert Half Holding S. à r. l.	155819
Le Colibri Bleu	155813	Rockpoint FREO JV I S.à r.l.	155819
Lento	155812	Royal Antibes S.A.	155819
		R. Van Heghe & Cie	155820
		SAAEM S.A.	155820
		Sand Holdings (LSIII) S.à r.l.	155818
		Solsk S.A., SPF	155847
		Sporting Club Bettembourg	155852
		w & p european equity	155856

Brain & More S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 85.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013165928/10.

(130202918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Acte 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.
R.C.S. Luxembourg B 139.817.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize,
le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Joseph DOSTERT, retraité, demeurant à L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

I.- Que le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée ACTE 2 S.à r.l., avec siège social à -1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 139.817 (NIN 2008 2426 001).

II.- Que la société a un capital social d'un montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune.

III.- Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 13 juin 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1796 du 22 juillet 2008.

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Que le comparant déclare expressément que la société ACTE 2 S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société ACTE 2 S.à r.l..

En conséquence de cette dissolution, l'associé unique, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société ACTE 2 S.à r.l. a été réglé et le comparant demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus, de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant elle est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société pour l'exercice de sa fonction;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. DOSTERT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 26 novembre 2013. Relation: ECH/2013/2210. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165879/44.

(130204179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

IDS Scheer CEE, IDS Scheer Central and Eastern Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue de Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 40.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166103/9.

(130203184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Invesco Vienna Hotel Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.881.

Der Jahresabschluss zum 30. Juni 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166100/9.

(130203043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Invesco The Hague Hotel Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.783.

Der Jahresabschluss zum 30. Juni 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166099/9.

(130203044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

IDS Scheer CEE, IDS Scheer Central and Eastern Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue de Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 40.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166102/9.

(130203183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

INTTAX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 167.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166110/9.

(130203293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

INVESCO European Hotel Real Estate III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.940.

Der Jahresabschluss zum 30. Juni 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166097/9.

(130203050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Invesco Hamburg Hotel Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.392.

Der Jahresabschluss zum 30. Juni 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166098/9.

(130203045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Invesco European Hotel Real Estate IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.127.

Der Jahresabschluss zum 30. Juni 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166112/9.

(130203046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

INVESCO European Hotel Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 119.686.

Der Jahresabschluss zum 30. Juni 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166113/9.

(130203047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Invictus Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 157.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166114/9.

(130202969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Lento, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 152.637.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166164/9.

(130202873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Lugaro Financing Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 76.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166168/9.

(130203073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Leopard Tofty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 179.871.

—
EXTRAIT

En date du 16 septembre 2013, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer son siège social du 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, à 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, avec effet immédiat.

En outre, l'adresse professionnelle du/des gérant(s) suivant(s) de la société est désormais au 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg:

- M Robert Kimmels

- M Bakary Sylla

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166165/18.

(130202958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Lux-Créations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 10, Z.I. In den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 142.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166169/10.

(130203308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Le Colibri Bleu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3943 Mondercange, 14, rue de Reckange.

R.C.S. Luxembourg B 100.350.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2013

- Monsieur WANG Tebin, demeurant à L-3920 Mondercange, 37, route d'Esch, est démis de sa fonction de gérant unique.

- Monsieur WANG Tebin est nommé gérant administratif.

- Madame YANG Ao, demeurant à L-3920 Mondercange, 37, route d'Esch, est nommée gérante technique, née le 04/10/1973 à Jiangsu (Chine).

- La Société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Mondercange, le 25 novembre 2013.

Signatures.

Référence de publication: 2013166163/15.

(130203371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Luxembau Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 49.203.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBAU S.À.R.L.

Référence de publication: 2013166154/11.

(130203103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Lux-Fermetures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4380 Ehlerange, Zone Industrielle Zare Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 55.811.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013166170/10.

(130203167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Lux Multi-Flex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 132.422.

Le bilan au 30 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2013166152/10.

(130202785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

LB Dame S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LB Dame S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013166161/12.

(130203242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Keryado S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 130.196.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2013:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Antoine CALVISI, demeurant à 15, Cité Ledenberg, L-5341 Moutfort, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Marc CELLIER, avec adresse professionnelle au 41, Avenue Monterey, L-4163 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2018.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2013166131/22.

(130203253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Key Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 75.607.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 26 novembre 2013 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 3, rue de la chapelle L-1325 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013166132/16.

(130202809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Landco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 54, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 108.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013166155/12.

(130202840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

IPConcept (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 82.183.

Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der IPConcept (Luxembourg) S.A. vom 14. November 2013

Beschlussgegenstand

Niederlegung der Ämter der Verwaltungsratsmitglieder der IPConcept (Luxembourg) S.A.

Hintergrund der Beschlussfassung

Durch die Umwandlung der IPConcept (Luxembourg) S.A. in eine Gesellschaft mit einer dualistischen Gesellschaftsstruktur und der Neufassung der Satzung besitzt die Gesellschaft keinen Verwaltungsrat mehr, sondern einen Aufsichtsrat. Alle Verwaltungsratsmitglieder und delegierte Verwaltungsratsmitglieder der IPConcept (Luxembourg) S.A. legen daher mit Wirkung zum 14. November 2013 ihre Mandate nieder.

Beschlussfassung

Die außerordentliche Generalversammlung fasst folgenden Beschluss:

- Alle Verwaltungsratsmitglieder und delegierten Verwaltungsratsmitglieder der IPConcept (Luxembourg) S.A. legen mit Wirkung zum 14. November 2013 ihre Mandate nieder.

Strassen, 14. November 2013.

DZ PRIVATBANK S.A.
4, rue Thomas Edison
L-1445 Luxembourg - Strassen
Der Aktionär

Vertreten durch Dr. Stefan Schwab / Petra Gören
Vorsitzender des Vorstands / Sous-Directrice

Référence de publication: 2013166116/26.

(130203070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Inventive Vehicles Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 105.604.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013166111/10.

(130203132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Lone Star Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 91.796.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166149/10.

(130202829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

LB Dame LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 129.546.

Extrait de la résolution prise par le conseil de gérance en date du 20 novembre 2013

La société anonyme ERNST & YOUNG, a été reconduite dans son mandat de réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Extrait des résolutions prises par les associées en date du 27 novembre 2013

1. Monsieur Daniel EHRMANN a été reconduit dans son mandat de gérant de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

2. Monsieur Gautier BEURNIER a été reconduit dans son mandat de gérant de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

3. Monsieur Jonas STIKLORIUS a été reconduit dans son mandat de gérant de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LB Dame LP S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013166160/21.

(130203331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Primos Alternative Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 181.282.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 21 novembre 2013

Il résulte d'une Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique en date du 21 novembre 2013 que Monsieur Jean-Daniel Cohen a démissionné de son mandat de Gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2013166241/13.

(130203098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Oxylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, rue de Belval.
R.C.S. Luxembourg B 10.227.

—
Extrait du Conseil d'administration du 3 avril 2013

Le Conseil prend acte de la démission en tant qu'administrateur de Messieurs Dominique Boutelier, Frédéric Despreaux et Jean-Philippe Hervé.

Leur démission prendra effet à l'issue de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Le 21 octobre 2013.

Référence de publication: 2013166230/14.

(130203134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Nutrition Animale Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8545 Niederpallen, 16, rue de Reichlange.
R.C.S. Luxembourg B 98.907.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/11/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013166225/12.

(130203151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Ortex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4053 Esch-sur-Alzette, 30, rue des Charbons.
R.C.S. Luxembourg B 139.108.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Actionnaire unique en date du 28 novembre 2013 que:

- La démission de Monsieur Benoît RENARD est acceptée avec effet immédiat.

- Monsieur Joël PATY, gérant de société, né le 28 juin 1950 à Choilly (France), demeurant à F-57130 Jussy, 2, Chemins des Sablons est nommé en tant qu'Administrateur unique de la Société avec effet immédiat pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

La Société est désormais engagée par la signature individuelle de Monsieur Joël PATY en tant qu' Administrateur unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013166229/18.

(130203414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Oronalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5560 Remich, 34, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 156.828.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013166228/10.

(130203087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Neways Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 121.151.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166221/10.

(130202935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Neways Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 121.152.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166222/10.

(130202916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Niam Core-Plus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 172.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166218/10.

(130202895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Nemani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 105.201.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013166219/12.

(130203435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Sand Holdings (LSIII) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue John Fitzgerald Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 166.746.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels pour la période du 3 février 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 16 juillet 2013, sous la référence L130120523 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166280/12.

(130203484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Royal Antibes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 153.764.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 27 juin 2011 que:

L'assemblée décide de révoquer le mandat du commissaire au compte Europe Fiduciaire Luxembourg S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne et de nommer à Monsieur Weda Khoub Mohadjer, 35, rue Michel Engels, L-1465 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013166265/14.

(130202898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

RC I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.
R.C.S. Luxembourg B 131.534.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2013166266/11.

(130203307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Rockpoint FREO JV I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5635 Münsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 148.507.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166264/9.

(130203286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Robert Half Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 122.953,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 134.472.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166262/10.

(130202804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Pierre & Nature Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 107.360.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166256/10.

(130203259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

QOALUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 98.273.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 novembre 2013

Gérant unique

L'assemblée générale extraordinaire prend note:

- 1- La démission M. Christophe Bour, 50 rue de la Libération L-4210 Esch-sur-Alzette du poste de gérant unique.
- 2- La nomination de M. Rizk Mouwannes demeurant professionnellement à L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération au poste de gérant unique avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Siège social

L'associé décide de transférer le siège social de la société du 50, rue de la Libération L-4210 Esch-sur-Alzette au 69, rue de la Libération L-4210 Esch-sur-Alzette avec effet immédiat.

Répartition des parts après cession

La propriété des parts se répartit comme suit:

500 parts sociales DIALOGIQUES société anonyme

500 parts sociales en tout

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2013166257/22.

(130202968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Quantile s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 138.751.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013166258/10.

(130202975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

R. Van Heghe & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 136.863.

—
Il est porté à la connaissance de tiers que Monsieur Robin Van Heghe, associé commandité et gérant de la société susmentionnée a déménagé. Son adresse actuelle est Bistierland 59, 8530 Harelbeke (Belgique).

Pétange, le 24 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166259/10.

(130203055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

SAAEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 163.151.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAAEM S.A.

Signatures

Administrateur de catégories A / Administrateur de catégories B

Référence de publication: 2013166294/12.

(130203206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

**Art Pradier Participations, Société Anonyme,
(anc. Pradier Participations S.A.).**

Capital social: EUR 754.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 166.152.

L'an deux mille treize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRADIER PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 166.152 constituée le 23 décembre 2011 suivant acte du notaire Jean-Joseph WAGNER, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 497 du 24 février 2012, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date de ce jour, en cours de publication,

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard FELTEN, juriste, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric COLLOT, directeur financier, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Damien BACHELOT, dirigeant d'entreprise demeurant au 29, rue Pradier, F-92410 Ville d'Avray.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les soixante-quinze mille quatre cents (75.400) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- I) Modification de la dénomination sociale
- II) Modification en conséquence de l'article 1^{er} alinéa 1 des statuts
- III) Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:
- IV) Modification en conséquence de l'article 2 des statuts
- V) Transfert de siège
- VI) Démissions
- VII) Nominations statutaires
- VIII) Divers

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société qui sera désormais «ART PRADIER PARTICIPATIONS».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} alinéa 1 des statuts qui devra désormais se lire:

«Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «ART PRADIER PARTICIPATIONS».»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet de la société qui sera désormais la prise de participations, la détention de biens immobiliers, ainsi que d'objets d'art.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts qui devra désormais se lire:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription

et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra acquérir, détenir, louer ou céder tout immeuble pour son compte propre.

La Société a encore pour objet l'achat, la vente, la détention d'oeuvres d'art, de quelque nature que ce soit, la location et tout conseil y attaché.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société pourra notamment employer ses fonds en vue de l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La société pourra également prêter son assistance en matière de gestion et d'organisation, à toutes filiales, de façon rémunérée ou non.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y compris par voie d'offre publique. Elle peut procéder par voie d'émission publique ou privée d'actions, d'obligations, de titres et instruments de toute nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, ainsi qu'à des sociétés affiliées. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever des charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société peut notamment réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

En tout état de cause, la Société ne peut effectuer une activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société du 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'ensemble des mandats d'administrateurs et de commissaires aux comptes.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs les personnes suivantes:

- Monsieur Damien BACHELOT, né le 6 septembre 1959 à Alger (Algérie), demeurant au 29, rue Pradier, F-92410 Ville d'Avray;

- Monsieur Fons MANGEN, né le 17 juin 1958 à Ettelbruck (Luxembourg), demeurant au 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck;

- Madame Carine REUTER-BONERT, née le 11 avril 1962 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant au 6, rue des Champs, L-3332 Fennange; et

- Monsieur Jean-Hugues ANTOINE, né le 18 juin 1974 à Arlon (Belgique), demeurant au 7, rue de la Sartelle, B-6810 Izel (Belgique).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes, la société anonyme de droit luxembourgeois RAMLUX S.A., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, Boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.438.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 1.200.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants et membres du bureau, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ce dernier a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: B. FELTEN, F. COLLOT, D. BACHELOT, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 décembre 2013. Relation: RED/2013/2148. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 16 décembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013176128/123.

(130215148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Le Premier II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 103.678.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf novembre

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Se réunit une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Le Premier II S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103678, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, le 14 octobre 2004, publié au Mémorial C n° 9 du 05 janvier 2005 (la Société), et dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 15 novembre 2006, publié au Mémorial C n° 701 du 25 avril 2007.

A COMPARU:

Le Premier Investment S.C.A., société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98715,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant sa résidence professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé (l'Associé Unique).

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

L'Associé Unique prie le notaire d'acter ce qui suit:

- que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales ordinaires représentant l'intégralité du capital social de la Société; - que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1.- Approbation du bilan intérimaire arrêté au 30 novembre 2013 (le Bilan Intérimaire) préparé en vue du transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société vers la France;

2.- Constatation que (i) le prochain exercice social commencera le 1^{er} décembre 2013 et se terminera le 30 novembre 2014 et (ii) que les exercices sociaux de la Société des années suivantes commenceront le 1^{er} décembre de chaque année et se termineront le 30 novembre de l'année suivante;

3.- Décision de mettre fin aux mandats des gérants actuels de la Société, avec effet au 30 novembre 2013;

4.- Décision de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société de son adresse actuelle à Luxembourg au 12 avenue René Delpech 11500 Quillan - France, avec effet à compter du 30 novembre 2013;

5.- En conséquence du transfert de siège social et de l'établissement principal de la Société, constatation que la Société (i) cessera d'être régie par le droit luxembourgeois sans être dissoute pour être régie par le droit français à compter de la date du transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société en France, sans interrompre sa personnalité juridique, et (ii) sera immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Carcassonne;

6.- Refonte totale des Statuts afin de les adapter à ceux d'une société à responsabilité limitée de droit français;

7.- Nomination de nouveaux gérants;

8.- Approbation et, le cas échéant, ratification (i) de toutes les actions entreprises en relation avec le transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société et (ii) de toute autre action nécessaire ou utile pour mener à bien le transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société;

9.- Pouvoirs divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le Bilan Intérimaire préparé en vue du transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société vers la France et dont une copie signée «ne variatur» demeurera annexé au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Deuxième résolution

L'Associé Unique constate que (i) le prochain exercice social commencera le 1^{er} décembre 2013 et se terminera le 30 novembre 2014 et (ii) que les exercices sociaux de la Société des années suivantes commenceront le 1^{er} décembre de chaque année et se termineront le 30 novembre de l'année suivante.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de mettre fin aux mandats des membres actuels du conseil de gérance de la Société (le Conseil de Gérance), avec effet au 30 novembre 2013, savoir:

a) P.A.L. Management Services S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 145164, en qualité de gérant de la Société;

b) Le Premier Management S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro 97877, en qualité de gérant de la Société;

c) Mr Patrick Moinet, avec adresse au 156 rue Albert Uden L-2652 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société; et

d) Mr William Patrick O'Donovan, avec adresse au 12 avenue René Delpech 11500 Quillan, France, en qualité de gérant de la Société.

Aucune indemnité de quelque nature que ce soit n'est due aux gérants de la Société au titre de la cessation de leurs fonctions.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société, jusqu'ici fixés à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, en France à l'adresse suivante: 12 avenue René Delpech 11500 Quillan - France, avec effet au 30 novembre 2013.

L'Associé Unique reconnaît que ce transfert se fait en pleine continuation de la personnalité juridique de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence du transfert de siège social et de l'établissement principal de la Société, l'Associé Unique constate que la Société (i) cessera d'être régie par le droit luxembourgeois sans être dissoute pour être régie par le droit français à compter de la date du transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société en France, sans interrompre sa personnalité juridique, et (ii) sera immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Carcassonne.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de totalement refondre et numéroter les Statuts (les Nouveaux Statuts) afin de les adapter à ceux d'une société à responsabilité limitée de droit français et de les mettre en conformité de la loi française.

Les Nouveaux Statuts de la Société, après avoir été signés "ne variatur" par la partie comparante et le notaire soussigné, demeureront annexés au présent acte.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en même temps les personnes ci-après en qualité de gérants de la Société, avec effet au 30 novembre 2013

- Mr Paul McDowell, né à Dublin (Irlande) le 26 Mars 1955, avec adresse à Shelsbury, 64 Ulverton Road, Dalkey, Comté de Dublin, Irlande, pour une durée indéterminée; et

- Mr William Patrick O'Donovan, né à Dublin (Irlande), le 12 mars 1946, avec adresse au 12 avenue René Delpech 11500 Quillan - France, pour une durée indéterminée.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver et, le cas échéant, de ratifier (i) toutes les actions entreprises en relation avec le transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société et (ii) toute autre action nécessaire ou utile pour mener à bien le transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société, y compris, sans limitation, la radiation de la Société au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg et l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés de Carcassonne.

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de conférer pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société ainsi qu'à tout avocat de Willkie Farr & Gallagher LLP, Société d'Avocats, ayant son siège social au 21-23 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, agissant individuellement, avec faculté de substitution, à signer et délivrer pour le compte de la Société les documents mentionnés dans les précédentes résolutions de même que tout actions, actes, déclarations, certificats, notices, documents ou rapports qui pourraient être nécessaires, appropriés, demandés ou souhaitables en vue de permettre à la Société d'accomplir pleinement et promptement en vue des précédentes et d'accomplir toutes actions ou formalités en rapport avec les précédentes résolutions et tout autres actions ou formalités nécessaires ou utiles relatives aux précédentes résolutions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ 1.775,- EUR.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand thirteen, on the twenty-ninth of November.

Before US Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Le Premier II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized under Luxembourg Law, having its registered address at 6 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103678, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, dated October 14, 2004, published in the Luxembourg Memorial C on January 05, 2005 number 9 (the "Company") and the articles of association (the Articles) of which have been amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, dated November 15, 2006 published in the Luxembourg Memorial C dated April 25, 2007 number 701.

THERE APPEARED:

Le Premier Investment S.C.A., a société en commandite par actions, organized under Luxembourg Law, having its registered address at 6 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 98715,

here represented by Mr Max MAYER, employee, having its professional residence at Junglinster, 3, route de Luxembourg, acting under a proxy given under private seal, delivered to him (the "Sole Shareholder").

The said proxy, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda

- 1.- Approval of the interim balance sheet as of November 30, 2013 (the Interim Balance Sheet) prepared for the purpose of the transfer of the registered office and the principal place of business of the Company to France;
- 2.- Acknowledgment that the following financial year will begin on December 1, 2013 and end on November 30, 2014 and (ii) that the following financial years of the Company will begin on the first of December of each year and end on the thirtieth of November of the following year;
- 3.- Decision to terminate the mandates of the current managers of the Company, effective as of November 30, 2013;

4.- Decision to transfer the registered office and the principal place of business of the Company from its current address in Luxembourg to 12 avenue René Delpech 11500 Quillan - France, effective as of November 30, 2013

5. - As a result of the transfer of the Company's registered office and principal place of business, acknowledgment that, the Company (i) will cease to be governed by Luxembourg Law without being dissolved in order to be governed by French Law from the date of the transfer of the Company's registered office and principal place of business to France, without interruption of its legal personality, and (ii) will be registered with the registre de commerce et des sociétés of Carcassonne;

6.- Restatement of the Articles so as to adapt them to a French private limited liability company;

7.- Appointment of new managers;

8.- Approval and, to the extent necessary, ratification of (i) all actions undertaken in respect of the transfer of the registered office and the principal place of business of the Company and (ii) any other actions necessary or useful to carry out the transfer of the registered office and the principal place of business of the Company to France;

9.- Empowerments and authorizations.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to approve the Interim Balance Sheet prepared for the purpose of the transfer of the registered office and the principal place of business of the Company to France, a copy of which initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges (i) that the following financial year will begin on December 1, 2013 and end on November 30, 2014 and (ii) that the following financial years of the Company will begin on the first of December of each year and end on the thirtieth of November of the following year.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to terminate the mandates of the following current members of the board of managers of the Company (the Board of Managers), effective as of November 30, 2013:

a) P.A.L. Management Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145164, as manager of the Company;

b) Le Premier Management S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 97877, as manager of the Company;

c) Mr Patrick Moinet, with address at 156 rue Albert Uden L-2652 Luxembourg; as manager of the Company; and

d) Mr William Patrick O'Donovan, with address at 12 avenue René Delpech, 11500 Quillan, France, as manager of the Company.

No compensation of any kind whatsoever shall be payable to the managers of the Company in respect of the termination of their functions.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office and the principle place of business of the Company, from its current address located at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, to the following address in France: 12 avenue René Delpech, 11500 Quillan - France, effective as of November 30, 2013.

The Sole Shareholder acknowledges that this transfer is processed with full continuation of the legal personality of the Company.

Fifth resolution

As a result of the transfer of the Company's registered office and principal place of business which has been decided, the Sole Shareholder acknowledges that the Company (i) will cease to be governed by Luxembourg Law without being dissolved in order to be governed by French Law from the date of the transfer of the Company's registered office and principal place of business to France, without interruption of its legal personality, and (ii) will be registered with the registre de commerce et des sociétés of Carcassonne.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and fully restate and renumber the Articles of the Company (the New Articles) so as to adapt them to the legal form of a French "société à responsabilité limitée" and to conform them to French Law.

The New Articles of the Company, after being signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to concurrently appoint the following persons as managers of the Company with effect as of November 30, 2013:

- Mr Paul McDowell, born in Dublin (Ireland) on March 26, 1955, residing at shelsbury, 64 Ulverton Road, Dalkey, County Dublin, Ireland, for an unlimited period of time;
- Mr William Patrick O'Donovan, born in Dublin (Ireland), on March 12, 1946, residing at 12 avenue René Delpech, 11500 Quillan - France, for an unlimited period of time.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to approve and, to the extent necessary, to ratify all actions undertaken in respect of the transfer of the registered office and the principal place of business of the Company and (ii) any other actions necessary or useful to carry out the transfer of the registered office and the principal place of business of the Company, including without limitation the de-registration of the Company from the Luxembourg Trade and Companies Register and the registration of the Company with the Trade and Companies Register of Carcassonne.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full power to and authorize any manager of the Company and any lawyer of Willkie Farr & Gallagher LLP, a French law partnership, with registered office at 21-23 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, acting individually, with full power of substitution, to execute and deliver on behalf of the Company the documents referred to in the preceding resolutions as well as any acts, deeds, declarations, certificates, notices, documents or statements as may be necessary, appropriate, required or desirable in order to enable the Company to fully and promptly carry out the purposes of the preceding resolutions and to perform any actions or formalities referred to in the preceding resolutions and any other actions or formalities necessary or useful in relation to the preceding resolutions.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,775.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in French followed by an English translation and on the request of the same appearing party in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 décembre 2013. Relation GRE/2013/4911. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013170910/232.

(130208431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Exim Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 182.495.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh of December.

Before Maître Karine REUTER, notary residing in Pétange.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation with corporate seat in Curaçao, Netherland Antilles under the denomination of

Exim Investments N.V.

incorporated pursuant to a deed of Maître Gerard Christoffel Antonius Smeets, civil law notary, in Curaçao, on 5 December 1975.

The meeting begins at 8.20 a.m. by the Chairman, Ms. En Lee.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms. Aurore Dargent.

The meeting elects as scrutineer Ms. An-An Shong.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the eight hundred (800) shares of a par value of one thousand (1,000.-) USD each, representing the entire paid up corporate capital of eight

hundred thousand (800,000.-) USD are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

1.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Conversion of the company's share capital subscribed in United States Dollars (USD) to Euros (EUR).
2. Confirmation of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of shareholders held on 3 September 2013 and 21 October 2013, which resolved, among others to transfer the registered office of the company from Curaçao to Luxembourg and to delegate to any director or officer all the powers to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications as well in Curaçao as in Luxembourg, for the purpose of the transfer of the effective place of the registered office and the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg.
3. Confirmation and acceptance of the Articles of Incorporation of «Exim Investments S.A.» for the purpose of the conversion of the company's share capital and its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg.
4. Confirmation of the transfer of the registered office to Luxembourg.
5. Confirmation of the patrimonial statement of Exim Investments N.V. as at 11 October 2013, all the assets and all the liabilities of the Company, without limitation, remaining the ownership in their entirety of the Company which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments.
6. Confirmation of the registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
7. Appointment of the directors and statutory auditor (commissaire aux comptes).
8. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

(a) First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the currency of the share capital of the Company with effect as of 11 December 2013 from United States Dollars (USD) to Euros (EUR) by the application of the exchange rate of 1 USD = 0.72875 EUR. The proof of the rate of exchange existing between the Euro and the United States Dollars has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder further resolves to set the subscribed share capital of the Company at five hundred and eighty three thousand euros (583,000 EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of five hundred and eighty three euros (583 EUR) each.

(a) Second resolution

The Extraordinary General Meeting confirms the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of shareholders held on 3 September 2013 and 21 October 2013 in Curaçao, which resolved, among others to transfer the registered office of the company from Curaçao to Luxembourg and to delegate to any director or officer all the powers to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications as well in Curaçao as in Luxembourg, for the purpose of the transfer of the effective place of the registered office and the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg.

(b) Third resolution

The General Meeting resolves to confirm the name of the Company to be «Exim Investments S.A.» and adopts the Articles of Incorporation of the Company, in form of a «société anonyme», which after having been accepted and confirmed in accordance with the applicable provisions of Luxembourg law, will have henceforth the following wording:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name Exim Investments S.A. (the Company) which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company. Where the sole director or, in case of plurality of directors, the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would

interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death or dissolution of the single shareholder.

Art. 4. Corporate object.

4.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

4.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

4.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 5. Share capital.

5.1. The subscribed share capital is set at five hundred and eighty three thousand euros (583,000 EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of five hundred and eighty three euros (583 EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are in registered form (actions nominatives) or bearer form (action au porteur) at the option of the shareholder(s).

6.2. For shares in registered form, a shareholders register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in the shareholders register of the Company.

6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Transfer of shares. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the shareholders register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

8.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

8.2. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.3. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company shall be held, in accordance with the Law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of such meeting, on the second Friday of June of each year

at 11 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.4. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company, exceptional circumstances so requires.

8.5. Other meetings of the shareholder(s) of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

9.7. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

9.8. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.9. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

10.1. The Company shall be managed by a sole director or by a board of directors composed of at least three directors. The sole director or the members of the board of directors need(s) not to be shareholder(s) of the Company. Any director shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

Whenever a legal entity is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative to perform such director's mandate in its name and on its behalf (the Representative). The Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability, as if he was performing such director's mandate in his own name, without prejudice to the joint liability of the Legal Entity. The Legal Entity may only revoke the Representative provided that it simultaneously appoints a new Representative.

10.2. The sole director, and in case of plurality of directors, the members of the board of directors shall be elected by the shareholder(s) of the Company at the general meeting. The shareholder(s) of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholder(s) of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholder(s) of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.

11.1. In case of plurality of directors, the board of directors of the Company must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholder(s) of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case

the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.8. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Decisions of the sole director of the Company. The decisions of the sole director are drawn in writing.

Art. 14. Powers of the sole director or of the board of directors of the Company. The sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law, or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) of the Company fall within the competence of the sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors.

Art. 15. Delegation of powers. The sole director and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder(s) of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures.

16.1. The Company shall be bound towards third parties by the single signature of its sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signature of any director of the Company in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 15 of these Articles.

Art. 17. Conflict of interests.

17.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

17.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

17.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholder(s) of the Company which shall ratify such transaction.

17.4. In case there is only one shareholder in the Company, article 17.3. does not apply and the transactions that are entered into between the Company and the director having an opposite interest to the one of the Company are simply to be recorded in minutes.

17.5. Article 17.3. and 17.4. do not apply when the relevant transactions/operations are made in the normal course of business of the Company and are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory auditor.

18.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be reeligible.

18.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholder(s) of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholder(s) of the Company with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Allocation of profits.

20.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Company Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

20.2. The general meeting of shareholder(s) of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

20.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company. The single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Company Law.

Art. 21. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles. In the event the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholder(s) of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholder(s) of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

(c) Fourth resolution

The General meeting confirms with effect from 21 October 2013, the transfer of the registered office, and the continuation of the Company in Luxembourg and its submission to Luxembourg Law as from this date onwards.

(d) Fifth resolution

The General Meeting approves the balance sheet and the opening patrimonial statement of the Company specifying all the patrimonial values as well as all the items of the Company's balance sheet, established as of 11 October 2013 and states that all the assets and all the liabilities of Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments.

Said opening balance sheet, after signature *in varietur* by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(e) Sixth resolution

The General Meeting confirms the registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg with effect from 21 October 2013.

(f) Seventh resolution

The General Meeting resolves on the following:

(i) that there be appointed as members of the board of directors of the Company for a period of six years ending at the annual general meeting held in 2018:

a) Mr Erik Johan Cornelis Schoop, private employee, born on 7 June 1970 in Amsterdam, the Netherlands, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

b) Ms. Barbara Neuerburg, private employee, born on 18 May 1979 in Krumbach, Germany, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, and

c) Travis Management S.A., a public company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 178.234; and

ii) that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a period of six years ending at the annual general meeting held in 2018:

Viscomte S.à r.l., with registered office at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 164.981.

(g) Eighth resolution

The mandates of the managers shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2018.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 8.30 a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil treize, le onze décembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société avec siège social à Curaçao, Antilles Néerlandaises sous la dénomination de

Exim Investments N.V.

constituée par un acte reçu par Maître Gerard Christoffel Antonius Smeets, notaire à Curaçao en date du 5 décembre 1975.

La séance est ouverte à 8.20 heures sous la présidence de Mlle En Lee.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mlle Aurore Dargent.

L'assemblée élit comme scrutateur Mlle An-An Shong.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les huit cents (800) actions d'une valeur nominale de mille (1,000.-) USD chacune, représentant l'intégralité du capital social de huit cent mille (800,000.-) USD sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, des mandataires des actionnaires représentés, des membres du bureau et du notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Conversion du capital social souscrit en USD en EUR.

2. Confirmation des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue en date du 3 septembre 2013 et 21 octobre 2013 qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social de Curaçao à Luxembourg et de déléguer à tout administrateur ou agent tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et procéder à toutes les inscriptions et publications tant à Curaçao qu'au Luxembourg en vue du transfert du siège social et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

3. Confirmation et acceptation des statuts de «Exim Investments S.A.» concernant la conversion du capital social et son transfert et sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg.

4 Confirmation du transfert du siège social à Luxembourg.

5. Approbation de la situation patrimoniale de Exim Investments N.V. établie au 11 octobre 2013, tous les actifs et tous les passifs de la société, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la Société qui continue à détenir tous les actifs et à s'obliger pour tout le passif et tous les engagements de la Société.

6. Confirmation de l'établissement du siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

7. Nomination des administrateurs et commissaire aux comptes, et détermination la durée des mandats.

8. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

a. Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir la devise du capital social de la Société avec effet au 11 décembre 2013 des présentes de dollars américains (USD) en euros (EUR) par application du taux de change égal à 1 USD = 0.72875 EUR. La preuve du taux de change existant entre l'euro et le dollars américains a été donnée au notaire instrumentant.

L'Associé Unique décide en outre d'établir le capital social de la Société à cinq cent quatre vingt trois mille euros (583,000 EUR) représenté par mille (1,000) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cent quatre vingt trois euros (583 EUR) chacune.

b. Deuxième résolution

L'Assemblée Générale extraordinaire confirme les résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Curaçao, le 3 septembre 2013 et 21 octobre 2013 qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social de Curaçao à Luxembourg et de déléguer à tout administrateur ou agent tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et procéder à toutes les inscriptions et publications tant à Curaçao qu'au Luxembourg en vue du transfert du siège social et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

c. Troisième résolution

L'Assemblée Générale confirme la dénomination de la société de «Exim Investments S.A.» et d'adopter les statuts de la société, lesquels après refonte totale de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de Exim Investments S.A. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3. La mort, la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 4. Objet social.

4.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

4.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinq cent quatre vingt trois mille euros (583.000 EUR) représenté par mille (1,000) actions ayant une valeur nominale de cinq cent quatre vingt trois euros (583 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) de l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

6.2. Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

6.3. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert d'actions s'effectue par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut accepter comme preuve du transfert tout document qu'elle jugera approprié.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société.

8.1. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

8.2. En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3. L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, le deuxième vendredi de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

8.4. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8.5. Les autres assemblées de(s) l'actionnaire(s) de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Art. 9. Convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

9.1. Les conditions posées par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. A moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquée seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. L'avis de convocation reprend l'ordre du jour et indique la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le capital représenté. Au cours de chaque assemblée, les résolutions ne peuvent être prises que par une majorité représentant les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

9.6. La nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

9.7. Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie, câble, télégramme ou télex.

9.8. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

9.9. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée de actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis de convocation.

Art. 10. Administration.

10.1. La Société est administrée par un administrateur unique ou par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront nommés pour un mandat de six ans maximum et seront rééligibles.

Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le Représentant). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

10.2. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration seront nommés par le(s) actionnaire(s) lors d'une assemblée générale. L'(les) actionnaire(s) détermine(nt) également leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Un administrateur peut être révoqué à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de(s) actionnaire(s) de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autrement de celui-ci, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration de la Société.

11.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société nomme parmi ses membres un président et peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11.2. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la lettre de convocation, qui sera, en principe, à Luxembourg.

11.3. La lettre de convocation pour toute réunion du conseil d'administration de la Société est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est spécifiée brièvement dans la lettre de convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

11.4. Une lettre de convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été valablement informés et avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime des administrateurs, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvés dans une résolution du conseil d'administration précédemment adoptée.

11.5. Tout administrateur ne pouvant assister à une réunion du conseil d'administration peut mandater un autre administrateur par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex.

11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs de la Société, sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, le président aura la voix prépondérante.

11.8. Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société.

12.1. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société présidant la réunion ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par un administrateur de la Société.

Art. 13. Décisions de l'administrateur unique. Les décisions de l'administrateur unique sont prises par écrit.

Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration de la Société. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Représentation. La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, dans tous les actes par la signature individuelle de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dans tous les cas ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 15 des Statuts.

Art. 17. Conflit d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y a un intérêt ou est un administrateur ou un employé de telle autre société ou entreprise.

17.2 Tout administrateur de la Société remplissant les fonctions d'administrateur ou étant employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.

17.3 Au cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte ni ne votera eu égard à cette transaction. La prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires ratifiera ladite transaction.

17.4 Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, l'article 17.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

17.5 L'article 17.3. and 17.4. ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 18. Commissaire.

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Les Commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

18.2 Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) en fonction peuvent être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices.

20.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

20.2 Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes.

20.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être en tout temps dissoute par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique

ou morale) nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

d. Quatrième résolution

L'Assemblée Générale confirme le transfert, avec effet au 21 octobre 2013, du siège social de la Société à Luxembourg ainsi que la continuation de la Société à Luxembourg et sa soumission à la loi luxembourgeoise.

e. Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan et la situation patrimoniale d'ouverture de la Société, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la Société établi à la date du 11 octobre 2013 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la Société qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

f. Sixième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège effectif d'activité de la Société au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, avec effet au 21 octobre 2013.

g. Septième résolution

L'assemblée générale décide ce qui suit:

(i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois;

(ii) le nombre des commissaires aux comptes de la Société est fixé à un;

(iii) sont nommés administrateur pour une période de six ans se terminant à l'assemblée ordinaire tenu en 2018:

a) M. Erik Johan Cornelis Schoop, employée privée, né le 7 juin 1970 à Amsterdam, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

b) Mme. Barbara Neuerburg, employée privée, né le 18 mai 1979 in Krumbach, Allemagne, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, et

c) Travis Management S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.234; et

iv) est nommée commissaire aux comptes de la Société pour une période de six ans:

Viscomte S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.981

h. Huitième résolution

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à 8.30 heures.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de deux mille quatre cents euros (2.400.-€). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signés: A-A. SCHONG, E. LEE, A. DARGENT, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16292.

Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174706/625.

(130213103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

GCS Holdco Finance I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 181.514.

—
STATUTS

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of the month of October.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Financière Daunou 1 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office in L - 2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 109.140,

represented by Ms Elsa Idir, master at laws, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 23 October 2013.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which it forms:

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the owners of the shares a company in the form of a "société anonyme", under the name of "GCS Holdco Finance I S.A." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the share-holders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise, of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and issue bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, warrants, notes and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise, including up stream or cross stream) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (€31,000) divided into three million one hundred thousand (3,100,000) shares with a nominal value of one Euro cent (€0.01) per share.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholders.

Transfers of shares shall be effected by delivering the certificate or certificates issued in relation to the shares to the Company along with an instrument of transfer satisfactory to the Company or by written declarations of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If and so long as the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Any shareholder may participate and vote in any meeting of shareholders by videoconference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Monday of April in each year at 10:00 (Luxembourg time) and for the first time in 2015.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, being at least one class A director and two class B directors, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected. The directors shall be eligible for re-election.

Any director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that

they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy. One director may represent one or more directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph does not apply where the decision of the board of directors relates to current operations entered into under normal conditions.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the signature of either the joint signature of two directors or the sole signature of a class A director. In any event the Company will be validly bound by the signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of directors, two directors or one class A director (including by way of representation).

Art. 14. Supervisory or Approved statutory auditor. The operations of the Company shall be supervised by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) or a supervisory auditor (commissaire aux comptes) who need not be a shareholder. The approved statutory auditor or the supervisory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The approved statutory auditor or the supervisory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2014.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscriptions

The three million one hundred thousand (3,100,000) shares have been subscribed in cash by Financière Daunou 1 S.A., prenamed, at total subscription price of thirty-one thousand Euros (€31,000). The shares are fully paid up in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2014. The first annual General Meeting will be held in 2015.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Sole shareholder resolutions

The sole shareholder has forthwith passed the following resolutions.

First resolution

Two classes of directors, namely class A directors and class B directors, are created. The following persons are named class A directors and class B directors of the Company (with the signature powers set forth in the articles of incorporation in the case of different classes of directors) for a term ending at the annual general meeting to be held in 2018:

Class A directors:

Name	Address	Date of birth	City and country of birth
Laurent Rivoire	232, rue de Rivoli, F-75001 Paris	21 December 1967	Lyon (France)
Olivier de Vregille	232, rue de Rivoli, F-75001 Paris	22 November 1955	Tunis (Tunisia)

Class B directors:

Name	Address	Date of birth	City and country of birth
Emmanuel Mougeolle	5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	3 July 1977	Epinal (France)
Dominique Robyns	5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	31 December 1958	Alost (Belgium)
Stéphane Roussilhe	232, rue de Rivoli, F-75001 Paris	7 February 1976	Sarcelles (France)
Christian Voegeli	200, bureaux de la Coline, F-92213 St Cloud	15 November 1955	Marrakech (Marocco)
Eric Keff	200, bureaux de la Coline, F-92213 St Cloud	15 November 1968	Metz (France)

Second resolution

Has been appointed approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé): PricewaterhouseCoopers, société cooperative, with registered office in L - 1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B65477 until the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2015.

Third resolution

The registered office is fixed at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trente et unième jour du mois d'octobre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

Financière Daunou 1 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L - 2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B109.140, représentée par Mlle Elsa Idir, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 23 octobre 2013.

La procuration donnée, signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant ès-qualités, a demandé au notaire d'acter comme suit les statuts d'une société qu'elle forme:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est par la présente établi, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de «GCS Holdco Finance I S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permis par la loi, dans toutes société-mère directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, acquérir par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement, d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute nature, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de certificats d'actions préférentiels, convertibles ou non, warrants, notes ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par le biais de prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autres, y compris up stream ou cross stream) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille Euro (€31.000) représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (€0,01) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions peuvent être remis aux actionnaires.

Les transferts d'Actions se feront par la délivrance d'un certificat ou de certificats émis en relation avec les actions à la Société accompagné d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au registre des actionnaires, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société. Lorsque, et tant que, la Société compte un seul actionnaire, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique.

Tout actionnaire peut participer et voter à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou par un moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. La participation à, ou la tenue, d'une assemblée par ces moyens de communication équivaut à la participation en personne à une telle assemblée ou à la tenue d'une assemblée en personne.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'avril de chaque année à 10:00 (heure du Luxembourg) et pour la première fois en 2015.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, à savoir au moins un administrateur de classe A et deux administrateurs de classe B, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période maximum de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sont éligibles à leur réélection.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et peut élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme responsabilités de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront un autre président pro tempore à la majorité des présents à de telles assemblées et réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présent ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs administrateurs.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre et de communiquer les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique uniquement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires, par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autre qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou agent devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et ne pourra délibérer, ni prendre part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de tel administrateur ou agent à la prochaine assemblée des actionnaires. Cet alinéa n'est pas applicable lorsque les décisions du conseil d'administration concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 11. Procès verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président, ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la seule signature d'un administrateur de classe A. En tout état de cause, elle sera valablement engagée par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration, deux administrateurs ou un administrateur de classe A (y compris par voie de représentation).

Art. 14. Commissaire aux comptes et Réviseur d'entreprises agréé. Les opérations de la Société sont surveillées par un réviseur d'entreprises agréé ou commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le réviseur d'entreprises agréé ou le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le réviseur d'entreprises agréé ou le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commence à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2014.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et sera retourné à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires réglant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscriptions

Les trois millions cent mille (3.100.000) actions ont été souscrites en espèces par Financière Daunou 1 S.A. précitée à un prix total de souscription de trente et un mille euros (€31.000). Les actions ont été entièrement libérées en espèces, la preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate le notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2015.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Constataions

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique a aussitôt pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Deux classes d'administrateurs, à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B, sont créées. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de classe A et administrateurs de classe B de la Société (avec les pouvoirs de signature prévus dans les statuts en cas d'administrateurs de classes différentes) pour une période se terminant lors de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2018:

Administrateurs de classe A:

Nom	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
Laurent Rivoire	232, rue de Rivoli, F-75001 Paris	21 décembre 1967	Lyon (France)
Olivier de Vregille	232, rue de Rivoli, F-75001 Paris	22 novembre 1955	Tunis (Tunisie)

Administrateurs de classe B:

Nom	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
Emmanuel Mougeolle	5, rue Guillaume Kroll	3 juillet 1977	Epinal (France)

Dominique Robyns	L-1882 Luxembourg 5, rue Guillaume Kroll	31 décembre 1958	Alost (Belgique)
Stéphane Roussilhe	L-1882 Luxembourg 232, rue de Rivoli, F-75001 Paris	7 février 1976	Sarcelles (France)
Christian Voegeli	200, bureaux de la Coline, F-92213 St Cloud	15 novembre 1955	Marrakech (Maroc)
Eric Keff	200, bureaux de la Coline, F-92213 St Cloud	15 novembre 1968	Metz (France)

Deuxième résolution:

A été nommé réviseur d'entreprises agréé: PricewaterhouseCoopers, société coopérative, ayant son siège social à L - 1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B65477 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2015.

Troisième résolution:

Le siège social est fixé au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Idir et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 novembre 2013. LAC/2013/49962. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Référence de publication: 2013157931/463.

(130193259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2013.

Solsk S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 40, rue Tony Neumann.

R.C.S. Luxembourg B 181.519.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société anonyme SOL S.A., SPF, société anonyme, avec siège social à L-2319 Howad, 72, rue Dr. J. Peffer, ici représentée par deux administrateurs savoir:

Monsieur Carlo SCHLESSER, né le 30 août 1951 à Luxembourg, demeurant 72 rue Dr J. Peffer, L-2319 Luxembourg,

2.- Monsieur Serge KRANCENBLUM, né le 08 octobre 1961 à Metz, demeurant 40 rue Tony Neumann, L-2241 Luxembourg,

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF») et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «Solsk S.A., SPF».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

4.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000.-) représenté par 5.000 (cinq mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi sur les Sociétés, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 19.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sur les Sociétés sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque adminis-

trateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. Le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou la signature de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi sur les Sociétés, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés.

Art. 20. Droit applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les SPF et la Loi sur les Sociétés.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les Actionnaires, pré-qualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent (i) être investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la Loi sur les SPF et (ii) souscrire cinq mille (5.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société comme suit:

SOL S.A., SPF, prénommée:

cinq mille actions 5.000

Toutes ces actions sont libérées par les Actionnaires à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant cinq cent mille euros (EUR 500.000.-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 3.000.-.

Résolutions des actionnaires

Les Actionnaires pré-qualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prennent les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un);

2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

a) Monsieur Carlo SCHLESSER, né le 30 août 1951 à Luxembourg, demeurant 72 rue Dr J. Peffer, L-2319 Luxembourg

b) Monsieur Serge KRANCENBLUM, né le 08 octobre 1961 à Metz, demeurant 40 rue Tony Neumann, L-2241 Luxembourg

c) Monsieur Jean-Bernard ZEIMET, né le 05 mars 1953 à Luxembourg, demeurant 3a Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

3. READ S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 3a Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.083 est nommée commissaire de la Société;

4. Est nommé administrateur-délégué de la Société et Président du conseil d'administration:

Monsieur Serge Krancenblum, prénommé.

Il pourra engager la Société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière de la Société.

5.- le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2019; et

6.- Le siège social de la société est fixé au 40, rue Tony Neumann, L-2241 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SCHLESSER, S. KRANCENBLUM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50316. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 novembre 2013.

Référence de publication: 2013158222/267.

(130193486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2013.

Sporting Club Bettembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3260 Bettembourg, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg F 9.746.

— STATUTS

En l'an deux mille treize, le 09 du mois de juillet a été formée par les membres du SPORTING CLUB BETTEMBOURG fondé le 20 octobre 1927, une association sportive sous le nom SPORTING CLUB BETTEMBOURG.

Lors d'une Assemblée Générale en date du 09 juillet 2013, les présents statuts ont été présentés aux membres du club et approuvés par ladite assemblée.

Ainsi ont comparu:

1. Monsieur Jean-Paul MURA, né le 11 septembre 1964 à Luxembourg, employé privé, demeurant à 5, Impasse des Anémones, F-57480 Apach, de nationalité luxembourgeoise

2. Monsieur Patrick HUTMACHER, né le 19 janvier 1965 à Bettembourg, employé privé, demeurant à 15, rue Dr. A. Schweitzer, L-3282 Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise

3. Madame Yvette WEIRICH-THOMAS, née le 28 juin 1963 à Luxembourg, femme au foyer, demeurant à 33, route de Luxembourg, L-3253 Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise

4. Monsieur Guy ROCK, né le 24 mars 1966 à Luxembourg, employé privé, demeurant 10, Op der Steh, L-3328 Crauthem, de nationalité luxembourgeoise

5. Monsieur Felipe Antunes, né le 19 aout 1977 à Luxembourg, employé privé, demeurant à 6A, rue de la Gare, L-3236 Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise

6. Monsieur Sacha Baulesch, né le 14 juillet 1978 à Luxembourg, salarié communal, demeurant à 17, Um Kraizbiereg, L-3503 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise

7. Monsieur Manuel Da Cruz, né le 03 décembre 1967 à Viseu (P), employé privé, demeurant à 13, A. Leischemer, L-3209 Bettembourg, de nationalité portugaise

8. Monsieur Dominici Daniel, né le 14 décembre 1982 à Luxembourg, indépendant, demeurant à 32A Meckenheck, L-3321 Berchem, de nationalité luxembourgeoise

9. Monsieur Adelino Faustino, né le 20 mai 1963 à Leira (P), employé privé, demeurant à 15, Op Grimmelbach, L-3332 Fennange, de nationalité luxembourgeoise

10. Monsieur Georges Glod, né le 19 décembre 1969 à Bettembourg, employé privé, demeurant à 73, rue JF Kennedy, L-3249 Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise

11. Madame Morgane Perignon-Mura née le 09 mars 1975 à Charleville-Mézières (F), employée privée, demeurant à 5, impasse des anémones, F-57480 Apach, de nationalité française

12. Monsieur Jean-Claude Kieffer, né le 13 avril 1962 à Chicago (USA), ingénieur, demeurant à 11, rue des ponts, L-3391 Peppange, de nationalité luxembourgeoise

13. Monsieur Didac Lopez, né le 26 août 1965 à Barcelone(E), employé privé, demeurant à 125, rue JF Kennedy, L-3249 Bettembourg, de nationalité espagnole

14. Monsieur José Marin, né le 18 mai 1968 à Luxembourg, fonctionnaire, demeurant à 28,A.Leischemer, L-3209 Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise

15. Monsieur Fernando Pinto, né le 24 novembre 1961 à Figueira da Foz (P), employé privé, demeurant à 11, Op Grimmelbach, L-3332 Fennange, de nationalité luxembourgeoise

16. Monsieur Romain Weber, né le 14 avril 1961 à Esch/Alzette, employé privé, demeurant à 5, rue Edouard Thill, L-4406 Belvaux, de nationalité luxembourgeoise

lesquels comparants déclarent qu'ils entendent créer par les présentes, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée dernièrement par la loi du 19 décembre 2008, une association sans but lucratif dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet, But et Composition

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une association sans but lucratif sous la dénomination SPORTING CLUB BETTEMBOURG, le tout conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée dernièrement par la loi du 19 décembre 2008. Le siège est fixé à: Stade Municipal, route de Mondorf, L-3260 Bettembourg

La durée de l'association est illimitée;

Art. 2. L'association a pour objet la création d'équipes de football de toutes catégories d'âge afin d'exercer le sport du football au niveau compétitif et toute autre activité relative au football et à la vie du club.

Art. 3. Pour atteindre son but, elle peut créer, gérer, reprendre toutes oeuvres, faire toutes acquisitions opportunes et prendre d'une manière quelconque toutes initiatives poursuivant le même but. Elle s'interdit toute discussion politique ou confessionnelle.

Art. 4. L'association se compose:

1. d'administrateurs
2. de membres actifs (joueurs et non-joueurs),
3. de membres donateurs et/ou honoraires
4. de différentes commissions

Les membres donateurs et/ou honoraires peuvent être des personnes physiques ou morales.

Le nombre des membres de l'association ne peut être inférieur à cinq.

Titre 2. Admission, Démission, Cotisations

Art. 5. Toute personne manifestant sa volonté d'adhérer au SPORTING CLUB BETTEMBOURG en observant les présentes dispositions, peut devenir membre. Le Conseil d'Administration décide souverainement des adhésions des membres actifs et membres donateurs et honoraires, ainsi que de la constitution de commissions. Le refus d'admission ne doit pas être motivé:

Tous les membres ayant payé leur cotisation annuelle, jouissent dès mêmes droits et avantages lors de l'Assemblée Générale; les restrictions concernant certains membres sont énumérées dans le règlement interne de l'association. Seuls les administrateurs représentent l'association devant la loi et doivent remplir les obligations définies par la loi précitée du 21 avril 1928. Une liste des membres du Conseil d'Administration doit, conformément à l'article 10 de la loi, être tenue à jour et déposée en bonne et due forme aux registres établis à cette fin et ceci endéans un mois après l'assemblée générale ordinaire.

Art. 6. La qualité de membre se perd, soit:

- par démission écrite adressée au Conseil d'Administration
- par le non paiement de la cotisation
- par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale sur rapport du Conseil d'Administration.

Art. 7. Les cotisations annuelles à payer par les membres définis dans l'article 4 des présents statuts sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation ordinaire est fixé par la décision majoritaire de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Il ne peut être supérieur à 150 € (cent cinquante euros).

Titre 3. Le Conseil d'administration

Art. 8. L'association est placée sous la direction et la gestion d'un Conseil d'administration composé de 5 membres au moins et de 21 au maximum.

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée Générale ordinaire pour une durée de 2 ans, renouvelable.

Le président est élu par l'Assemblée Générale.

Un tiers des autres membres du Conseil d'administration est chaque année démissionnaire

A la fin de leur mandat les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués par une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Art. 9. Le président est élu en un tour de scrutin par l'Assemblée générale, à la majorité simple des voix exprimées. La durée du mandat de président est de deux ans maximum et pourra être reconduit en ces mêmes fonctions pour une nouvelle période de deux ans. D'autres postes peuvent être créés suivant les besoins de la gestion par le Conseil d'administration.

Art. 10. Toute personne membre du SPORTING CLUB DE BETTEMBOURG peut devenir membre du Conseil d'Administration par simple cooptation par ce dernier.

Les postes de président, vice-président, secrétaire et trésorier ne peuvent néanmoins pas être attribués par cooptation.

Ce principe connaît exception dans 3 cas:

- empêchement pour cause de maladie prolongée
- décès
- démission de la personne occupant un des postes susvisés pendant la période située entre deux assemblées générales ordinaires.

Dans les hypothèses précitées, il ne peut être procédé provisoirement au remplacement de la personne défailtante que par cooptation au sein même du conseil d'administration c.à.d. la personne cooptée au poste vacant doit être un membre du conseil d'administration légitimement élu, conformément à l'article 8 des présents statuts.

La personne ainsi cooptée occupera provisoirement son nouveau poste jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire où le prédit poste sera à nouveau déclaré vacant

Art. 11. Le président dirige les travaux de l'association. Il préside les débats du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement, il sera remplacé par le vice président ou à défaut, il sera désigné un remplaçant pour cette occasion par les administrateurs présents.

Art. 12. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président, en cas d'empêchement de celui-ci du vice-président ou encore de son remplaçant. Il(s) devra(ont) le convoquer à la demande de la moitié des administrateurs.

Art. 13. Les décisions du Conseil d'Administration sont valablement prises si la moitié de ses membres est présente ou représentée par procuration conférée à un autre membre présent. Elles seront prises à la majorité des voix présentes, en cas de partage, la voix du président, en son absence du vice-président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 14. Ce sont les seules signatures du président et du secrétaire (ou de leurs remplaçants respectifs) qui engageront juridiquement l'association.

Art 15. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs d'administration et de gestion les plus étendus pour la marche des affaires courantes de l'association; tout ce qui n'est pas réservé à d'autres organes de l'association par la loi ou par les statuts est de sa compétence.

Lui seul pourra ester en justice et toutes les actions judiciaires seront intentées et poursuivies au nom du président du Conseil d'administration.

Art. 16. Les candidatures pour l'adhésion au Conseil d'Administration doivent être adressées au secrétariat de l'association au moins 72 heures avant l'Assemblée Générale.

Art. 17. L'année comptable commence le 16 juin de chaque année pour se terminer le 15 juin de l'année suivante. Le Conseil d'Administration dresse le bilan des recettes et dépenses et le soumet à l'Assemblée Générale aux fins d'approbation et de décharge. Le trésorier désigné par le Conseil d'administration est chargé de la gestion financière de l'association.

Les livres et les comptes de l'association font l'objet d'au moins 1 contrôle annuel par les réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale et ne faisant pas partie du Conseil d'Administration.

Titre 4. L'Assemblée générale

Art. 18. L'Assemblée Générale ordinaire aura lieu au courant du mois de juillet Elle est régulièrement constituée quelque soit le nombre des membres présents ou représentés (chaque membre présent ne peut représenter qu'un seul autre membre) et elle prend ses résolutions à la majorité simple des voix, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi.

Art. 19. La convocation à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire se fera soit par voie de courrier à la poste, soit par voie d'affichage public, soit par courrier électronique, soit par publication dans la presse avec l'ordre du jour deux

semaines avant la date fixée. L'ordre du jour, le lieu et la date de l'Assemblée Générale seront fixés par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Le Conseil d'Administration a le droit de convoquer à tout moment une Assemblée Générale. Il a l'obligation de la convoquer dans un délai d'un mois sur demande écrite de 1/3 des membres de l'association.

Art. 21. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus. Elle a notamment le droit:

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association
- de nommer et de révoquer les administrateurs
- de décider de toute fusion avec une autre association et ceci par le biais d'une résolution prise à la majorité simple des membres présents.

Toute modification des statuts peut être proposée par le Conseil d'administration ou au minimum un tiers des membres associés qui le demande au minimum 2 semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur cette modification.

L'objet de la modification doit être spécifié dès la convocation c'est-à-dire deux semaines à l'avance.

Toute modification des statuts sera publiée, en conformité avec l'article 9 de la loi concernant les associations et les fondations sans but lucratif, dans le mois de son adoption au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Il en va de même pour toute nomination, démission ou révocation d'administrateur. Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit être composée d'au moins un tiers des membres associés, présents ou représentés. Si l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur modification des statuts, elle doit être composée d'au moins 2/3 des membres associés, présents ou représentés.

Si la condition de présence n'est pas remplie, une Assemblée Générale est convoquée un mois plus tard et délibère valablement quel que soit le nombre de membres associés présents ou représentés, hormis le cas d'un changement d'objet où la moitié au moins des membres doivent être présents ou représentés. L'Assemblée Générale reconvoquée peut délibérer uniquement sur les questions de l'ordre du jour de la première réunion.

Toute modification de l'objet social doit être décidée à l'unanimité des voix exprimées.

Titre 5. La dissolution de l'association

Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres de l'association ayant le droit de vote. En cas de dissolution de l'association pour quelque motif que ce soit, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs, qui, après acquittement du passif quelconques, attribueront les fonds de l'association à une institution aux fins similaires ou à une organisation d'utilité publique déclarée par la loi comme telle.

Titre 6. Responsabilité civile et Divers

Art. 23. L'association décline toute responsabilité au sujet des accidents ou incidents qui pourraient se produire à l'occasion des épreuves, réunions organisées par lui ou toute autre manifestation organisée par ses membres ou sous son patronage.

Art. 24. Tous les cas non prévus par les présents statuts, la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée dernièrement par la loi du 19 décembre 2008 ou par un règlement interne sont tranchés par le Conseil d'Administration.

Art. 25. Pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale, à tenir en 2015 l'association «SPORTING CLUB BETTEMBOURG ASBL» sera administrée par:

Président:

Monsieur Jean-Paul MURA, né le 11 septembre 1964 à Luxembourg, employé privé, demeurant à 5, Impasse des Anémones, F-57480 Apach, de nationalité luxembourgeoise

Vice président:

Monsieur Patrick HUTMACHER, né le 19 janvier 1965 à Bettembourg, employé privé, demeurant à 15, rue Dr. A. Schweitzer, L-3282 Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise

Secrétaire:

Madame Yvette WEIRICH-THOMAS, née le 28 juin 1963 à Luxembourg, femme au foyer, demeurant à 33, route de Luxembourg, L-3253 Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise

Trésorier:

Monsieur Guy ROCK, né le 24 mars 1966 à Luxembourg, employé privé, demeurant à 10, Op der Steh, L-3328 Crauthem, de nationalité luxembourgeoise

Membres:

Monsieur Felipe Antunes, né le 19 août 1977 à Luxembourg, employé privé, demeurant à 6A, rue de la Gare, L-3236 Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise

Monsieur Sacha Baulesch, né le 14 juillet 1978 à Luxembourg, salarié communal, demeurant à 17, Um Kraizbiereg, L-3503 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise

Monsieur Manuel Da Cruz, né le 03 décembre 1967 à Viseu (P), employé privé, demeurant à 13, A. Leischemer, L-3209 Bettembourg, de nationalité portugaise

Monsieur Dominici Daniel, né le 14 décembre 1982 à Luxembourg, indépendant demeurant à 32A Meckenheck, L-3321 Berchem, de nationalité luxembourgeoise

Monsieur Adelino Faustino, né le 20 mai 1963 à Leira (P), employé privé, demeurant à 15, Op Grimmelbach, L-3332 Fennange, de nationalité luxembourgeoise

Monsieur Georges Glod, né le 19 décembre 1969 à Bettembourg, employé privé, demeurant à 73, rue JF Kennedy, L-3249 Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise

Madame Morgane Perignon-Mura née le 09 mars 1975 à Charleville-Mézières (F), employée privée, demeurant à 5, impasse des anémones, F-57480 Apach, de nationalité française

Monsieur Jean-Claude Kieffer, né le 13 avril 1962 à Chicago (USA), ingénieur, demeurant à 11, rue des ponts, L-3391 Peppange, de nationalité luxembourgeoise

Monsieur Didac Lopez, né le 26 août 1965 à Barcelone(E), employé privé, demeurant à 125, rue JF Kennedy, L-3249 Bettembourg, de nationalité espagnole

Monsieur José Marin, né le 18 mai 1968 à Luxembourg, fonctionnaire, demeurant à 28 A.Leischemer, L-3209 Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise

Monsieur Fernando Pinto, né le 24 novembre 1961 à Figueira da Foz (P), employé privé, demeurant à 11, Op Grimmelbach, L-3332 Fennange, de nationalité luxembourgeoise

Monsieur Romain Weber, né le 14 avril 1961 à Esch/Alzette, employé privé, demeurant à 5, rue Edouard Thill, L-4406 Belvaux, de nationalité luxembourgeoise

Bettembourg, le 09 juillet 2013.

Monsieur Jean-Paul Mura / Monsieur Patrick Hutmacher / Madame Yvette Weirich-Thomas / Monsieur Guy Rock / Monsieur Felipe Antunes / Monsieur Sacha Baulesch / Monsieur Manuel Da Cruz / Monsieur Daniel Dominici / Monsieur Adelino Faustino / Monsieur Georges Glod / Madame Morgane Perignon-Mura / Monsieur Jean-Claude Kieffer / Monsieur Didac Lopez / Monsieur José Mann / Monsieur Fernando Pinto / Monsieur Romain Weber

Les membres de l'association

Référence de publication: 2013158996/224.

(130194296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2013.

w & p european equity, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2013159808/10.

(130196723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Dialogiques, Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 59.514.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 27.11.2013

Siège social:

Le conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 63, rue de la Libération L-4210 Esch-sur-Alzette au 69, rue de la Libération avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2013167297/13.

(130203710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.